



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET des PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Unité Territoriale des Pyrénées Atlantiques

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Changement d'exploitant

Récépissé n° 2657-14-61

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, et notamment son article R. 512-68,
- VU l'arrêté n° 94/IC/46 du 15 mars 1994 autorisant la société SANDERS ADOUR à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication d'aliments pour le bétail sur le territoire de la commune de Lons,
- VU l'arrêté n° 95/IC/145 du 1^{er} août 1995 modifiant l'arrêté préfectoral n° 94/IC/46 du 15 mars 1994 autorisant la société SANDERS ADOUR Aliments à exploiter une usine de fabrication d'aliments naturels pour le bétail sur le territoire de la commune de Lons,
- VU l'arrêté n° 2657/11/69 du 10 janvier 2012 actualisant les valeurs limites démissions et certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,
- VU la déclaration du 3 décembre 2013 de la société SANDERS EURALIS, dont le siège social est situé 13 avenue des Frères Lumière - BP 212 Lons - 64146 Billère Cedex, par laquelle elle fait connaître que la raison sociale de l'exploitant des installations susvisées a changé,

DONNE RECEPISSE

à la société SANDERS EURALIS de sa déclaration susvisée.

Le nouvel exploitant doit se conformer aux prescriptions imposées par les arrêtés préfectoraux susvisés.

Le présent récépissé doit être conservé pour être présenté à toute réquisition.

L'exploitant devra, en outre, se conformer strictement aux dispositions édictées par le code du travail, ainsi qu'aux décrets réglementaires et arrêtés pris pour son exécution dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

En cas de changement d'exploitant, de transfert, de transformation ou d'extension de l'installation classée, il devra être fait une nouvelle déclaration ou demande d'autorisation.

Fait à Pau, le

24 JUIL. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Chef de l'Unité Territoriale

Yves BOULAIGUE

Destinataires :

- le déclarant
- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques - Pôle Aménagement de l'Espace
- Messieurs les Maires de Billère et de Lons

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques

2, RUE MARECHAL JOFFRE 64021 PAU CEDEX - TEL. 05 59 98 24 24 - TELECOPIE 05 59 98 24 99

prefecture@pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr - site internet : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr